

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-310
AUTORISANT UN OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC
AVENUE DE LA COMBATTANTE
PARKING DE LA PISCINE MUNICIPALE
BEACH SOCCER
LE 18 JUILLET 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du Service Animation, en date du 18 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement de la manifestation « Beach Soccer » organisée par la commune de Courseulles-Sur-Mer,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf ceux des organisateurs) sur 3 places de stationnement sur le parking de la piscine municipale, **du 17 juillet 2024 à 12h00 jusqu'au 18 juillet 2024 à 20h00.**

ARTICLE 2 : Les organisateurs auront l'autorisation d'accéder à la promenade de Dartmouth avec leurs véhicules le temps strictement nécessaire aux opérations de déchargement et de rechargement du matériel le **18 juillet 2024 à 09h00 et à 19h00.**

ARTICLE 3 : La mise en place de la matérialisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par le Service Animation.

ARTICLE 4 : Les dispositions prises dans les articles 1 et 2 sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la manifestation.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18/04/2024

Signé le 03107124

Publié le 05107124

Pour le Maire et par délégation



Le Maire Adjoint

Francis NICAISE